

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79001
Objet

SEMIPAR : travaux
complémentaires du Port

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 Février 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*

le *deux mars*

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD, PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA, BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par une délibération en date du 10 novembre 1978 vous avez décidé de confier à la SEMIPAR l'exploitation du port de ROYAN et vous avez approuvé la convention passée à cet effet.

Au chapitre II de cette convention sont précisées les dispositions selon lesquelles la Société réalisera les travaux complémentaires qui lui seraient confiés.

La Ville de ROYAN a réalisé au port l'infrastructure du deuxième bassin ou bassin extérieur, cependant l'aménagement des terre-pleins et les superstructures restent à faire. Par ailleurs, le premier bassin ou bassin intérieur, est à affecter et adapter entièrement, aux bateaux de plaisance.

Il vous est proposé de confier à la SEMIPAR la réalisation de l'ensemble de ces travaux selon les dispositions du cahier des charges particulier ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission du port en date du 31 janvier 1979,

Vu l'avis favorable de la Commission Juridique en date du 31 janvier 1979,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 janvier 1979,

DECIDE :

- de confier à la SEMIPAR la réalisation des travaux complémentaires sur le port.
- d'approuver le cahier des charges particulier établi à cet effet entre la Ville et la Société et annexé à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Premier Adjoint à signer ce cahier des charges.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le-Maire,



APPROUVÉ
La Rochelle, le 22 MAI 1979
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hafsaoui CHERIET



TÉLÉPHONE 35.05.11

/RW

CAHIER DES CHARGES PARTICULIER

passé en application des dispositions du Chapitre II de la Convention du 5 janvier 1979 qui régit les rapports entre la Ville de ROYAN et la SEMIPAR

Par une convention en date du 5 janvier 1979, la Ville de ROYAN a confié à la SEMIPAR le soin d'assurer l'exploitation du port de ROYAN.

Au chapitre II de cette convention sont précisées les conditions selon lesquelles la Société fera réaliser les travaux complémentaires qui lui seraient confiés par la Ville.

L'infrastructure du deuxième bassin ou bassin extérieur qui doit être affecté aux activités de la pêche et du commerce est en voie d'achèvement. Cependant, l'aménagement des terre-pleins et les superstructures restent à faire.

La Ville de ROYAN confie à la SEMIPAR la réalisation de l'ensemble de ces travaux, à savoir :

. Arasement de la culée du viaduc d'accès à la cale des bacs au niveau des terre-pleins et construction d'une rampe d'accès au viaduc,	estimation	1 444 000 F
. Aménagement du rond point de la gare du bac. Elargissement de la chaussée à 12 m, reprofilage en raccordement avec terre-pleins,	estimation	867 000 F
. Elargissement de la passerelle Thiers,	estimation	442 000 F
. Passerelles d'accès aux pontons de pêche et liaison aux pieux,	estimation	150 000 F
. construction de la criée,	estimation	1 400 000 F
	TOTAL A REPORTER	4 303 000 F

	Report	4 303 000 F
. Transformation et réaffectation de la criée actuelle,	Estimation	300 000 F
. Construction du bâtiment du terre-plein,	Estimation	4 100 000 F

	TOTAL GENERAL	8 703 000 F.

En outre, la SEMIPAR réalisera les trémies nécessaires aux sabliers à charge pour elle de les louer ou de les vendre aux utilisateurs des quais.

Pour ces réalisations, la Société utilisera les sommes récupérées au titre du transfert de crédit de T.V.A. ou utilisera le produit des emprunts qu'elle contractera conformément aux dispositions des deux derniers paragraphes de l'article 8 de la convention.

Avant tout engagement de travaux, la Société présentera à la Ville les avant-projets de chaque réalisation avec un devis descriptif ainsi qu'un plan de financement et sollicitera de la ville l'autorisation d'engager la dépense. Cette autorisation sera accordée par lettre expresse du maire.

A l'achèvement des travaux, la Société fera parvenir à la Ville un état détaillé des dépenses réalisées, un décompte précis des financements ayant servis à les payer (montants récupérés au titre du transfert de crédit de T.V.A., emprunt contracté, redevance initiale d'amodiation de terre-plein ou de locaux, etc...)

Par ailleurs et en tout état de cause, ces réalisations seront conduites conformément aux dispositions du chapitre II de la convention en date du 5 janvier 1979 passée entre la Ville de ROYAN et la SEMIPAR.

Fait à ROYAN, le 2 mars 1979

Pour la Ville de ROYAN
Le Premier Adjoint,

Pour la SEMIPAR
Le Président,



La Rochelle, le

22 MAI 1979

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Hafnaoui CHERIET

PRÉFECTURE

de la

Charente - Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Rochelle, le 22 mai 1979

Direction des Finances
et des Collectivités Locales

Bureau

Bordereau des pièces communiquées à Monsieur

MAIRIE DE ROYAN
RECUSÉ

le Maire de Royan

25. MAI 1979

Nombre de pièces	DESIGNATION DE L'AFFAIRE ET DES PIÈCES	OBJET
2	Ville de Royan SEMIPAR - Travaux complémentaires de la poche de la convention d'affermage conclue le 5/1/78.	- SG DCH 2/3/79 ✓ - original = H. SOUDÉE (+ annexes) M. Fabre - copie = H. BOUTET - SG Pat En retour, après approbation.
2	Délibération du 2 mars 1978	
2	Cahiers de charges particuliers.	

Reçu les pièces détaillées ci-dessus.

A....., le 19.....

Le Préfet de la Charente-Maritime
Pour le Préfet et par autorisation,



Signature
E. ADAT